

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le renouvellement du réseau d'eau potable réalisé rue de la Libération et boulevard du Docteur Cathelin, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SADE-CGTH sise 3 rue Marcellin Berthelot, 91320 WISSOUS,

Considérant la nécessité d'interrompre la circulation au droit du monument commémoratif "La Croix de Lorraine", boulevard du Docteur Cathelin.

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation boulevard du Docteur Cathelin,

## ARRETE DU MAIRE N°

369/21

DANS LA NUIT DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

AU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

de 21 heures à 6 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SADE-CGTH est autorisée à réaliser une intervention technique dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, boulevard du Docteur Cathelin, au droit du monument commémoratif "La Croix de Lorraine", dans la nuit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 6 octobre 2021, de 21 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue, dans la nuit du 5 octobre au mercredi 6 octobre 2021 inclus, de 21 heures à 6 heures, boulevard du Docteur Cathelin, au droit du monument commémoratif "La Croix de Lorraine".

**ARTICLE 3** : Pendant l'interruption de la circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, pour les deux sens de circulation, par la rue du Président François Mitterrand, la rue Georges et Albert Bidault, la rue du Docteur Roux jusqu'au boulevard du Docteur Cathelin.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée suivant le cas à l'aide d'un cheminement sécurisé ou sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SADE-CGTH, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Maire de Saux-les-Chartreux,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transport en commun RATP et Daniel Meyer-Keolis,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SADE-CGTH.

Fait à Longjumeau,

le - 4 OCT. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 OCT. 2021

Au 05/12/2021

Certifié exécutoire le - 4 OCT. 2021



**Acte à classer****A369-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-10-04T11-01-52.00 ( MI232757494 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211004-A369-21-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation boulevard  
du Docteur Cathelin dans le nuit du mardi 5 octobre  
2021 au mercredi 6 octobre 2021 de 21h à 6h

Date de décision : 04/10/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : [A369-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/10/21 à 11:01

Date 04/10/21 à 11:01

Date 04/10/21 à 11:07

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS